

# La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

## 4 étapes

POUR RÉGLER UN PROBLÈME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Dans les prochains numéros du Canari, cette page sera consacrée aux risques pour la santé et la sécurité auxquels les membres du SCFP peuvent être exposés en travaillant. Mais pour la première parution de ce bulletin, nous avons cru nécessaire de passer en revue les mesures à prendre en cas de problème de santé ou de sécurité au travail.

### 1 Avertissez votre superviseur.

Dans toutes les provinces canadiennes, les lois sur la santé et la sécurité au travail prévoient que l'employeur a comme devoir principal d'assurer un milieu de travail sûr à ses employés. Comme le superviseur est le premier maillon de la chaîne qui mène à la haute direction, il doit être informé des risques ou des dangers que vous avez découverts à votre travail.

**Sachez qu'aucun emploi ne vaut une vie.** Dans toutes les provinces, les travailleurs ont le droit légal de refuser d'exécuter une tâche qu'ils croient n'est pas sécuritaire ou qu'il est dangereux pour eux ou pour leurs collègues. Si vous croyez qu'une tâche est dangereuse, communiquez votre refus à votre superviseur. Ce refus mettra en marche une série de mesures qui conduiront soit à l'élimination du risque, soit à une enquête par le représentant en santé-sécurité de votre section locale ou un membre du comité de santé et de sécurité. Pour en savoir plus sur le droit de refuser un travail dangereux, consultez [www.scfp.ca/sante-et-securite/refuser](http://www.scfp.ca/sante-et-securite/refuser).

### 2 Veillez à informer vos collègues, le comité de santé et de sécurité de votre syndicat et l'exécutif de votre section locale du risque.

La loi oblige les employeurs à mettre tous les travailleurs au courant des dangers dans leur milieu de travail, même si certains ne le font pas. Pour aider à protéger vos collègues, signalez-leur le risque, en particulier ceux qui pourraient y être exposés.

### 3 Assurez-vous que votre comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) soit mis au courant du problème.

Tous les risques doivent être signalés à votre CMSS ou à votre conseiller en santé et sécurité, une mesure particulièrement importante en cas d'inaction de la part de votre superviseur. Un comité efficace abordera de front les problèmes portés à son attention et mènera des inspections régulières pour assurer la sécurité des conditions de travail. Pour de plus amples renseignements sur les comités de santé et de sécurité, consultez [www.scfp.ca/sante-et-securite](http://www.scfp.ca/sante-et-securite).

### 4 Communiquez avec votre conseiller syndical du SCFP.

Toutes les sections locales du SCFP ont accès à un conseiller syndical. Si votre problème de santé ou de sécurité ne se règle pas, le conseiller de votre section locale peut vous venir en aide ou vous diriger vers la personne adéquate.

**NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! [SCFP.ca/sante-et-securite](http://SCFP.ca/sante-et-securite)**

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE